

Nombre de membres

En exercice : ..15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Pour : 15

Contre :-

Abstention :-

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,

Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/049

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Saint-Ségal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - Représentante titulaire : Madame Isabelle LEJEUNE
 - Représentant suppléant : Monsieur Claude GUERIN

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN